VILLE DE CLERMONT FERRAND

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20261030-A301026DAJAMW-AR

LE MAIRE DE LA VILLE
DE CLERMONT-FERRAND

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

VU l'incendie survenu dans la nuit du 30 octobre 2026 à 3h dans la cage d'escalier de l'immeuble situé 11 impasse Perrier à Clermont-Ferrand cadastré section IM0008 géré par le syndicat de copropriété SA BONNET sis 2, rue Pierre Teilhard de Chardin à Clermont-Ferrand ;

Considérant que l'incendie a provoqué des dégradations importantes dans les parties communes de l'immeuble (la cage d'escalier s'est effondrée) et qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité des occupants en raison du risque structurel causé par l'incendie ;

Considérant l'urgence et l'intérêt général pour la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1er : Étant donné le caractère et la nature du danger pour la sécurité publique, le présent arrêté porte interdiction d'habiter et d'accéder à l'immeuble situé 11 impasse Perrier à Clermont-Ferrand cadastré section IM0008. L'accès est uniquement autorisé aux experts et aux professionnels devant intervenir pour mettre fin au sinistre et sécuriser les lieux.

Article 2 : Le présent arrêté sera applicable jusqu'à la disparition de tout danger pour la sécurité.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur l'immeuble susvisé, et fera l'objet d'une notification au syndicat de copropriété qui se chargera de le transmettre à l'ensemble des copropriétaires et des locataires.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivant du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification ou de son affichage. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai de deux mois, un recours gracieux peut également être adressé à l'autorité municipale, celui-ci interrompant le délai de recours contentieux.

Article 5 : La Direction Générale des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Gérald SERTELET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-Notifié le 30 OCT. 2026
-Transmis au représentant de l'État le 30 OCT. 2026
-Affiché le 30 OCT. 2026